

Mémoire

déposé à la

Commission des transports et de l'environnement

par Mme Josée Bilodeau et M. Pascal Veilleux
et Mme Manon Poulin et M. Marc St-Hilaire

Accompagnés de leurs procureurs

M^e André Lemay et M^e Patrick Beauchemin

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY

Dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le
**projet de loi n°2 : *Loi concernant la construction d'un tronçon
de l'autoroute 73, de Beauceville à Saint-Georges***

Mai 2011

Présentation des auteurs

Mme Josée Bilodeau, chimiste et enseignante au Cégep de Thetford. M. Pascal Veilleux, journalier et producteur forestier. Mme Manon Poulin et M. Marc Saint-Hilaire, propriétaires de la Ferme Bertnor inc. Nos procureurs, M^e André Lemay et M^e Patrick Beauchemin de l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay.

Exposé

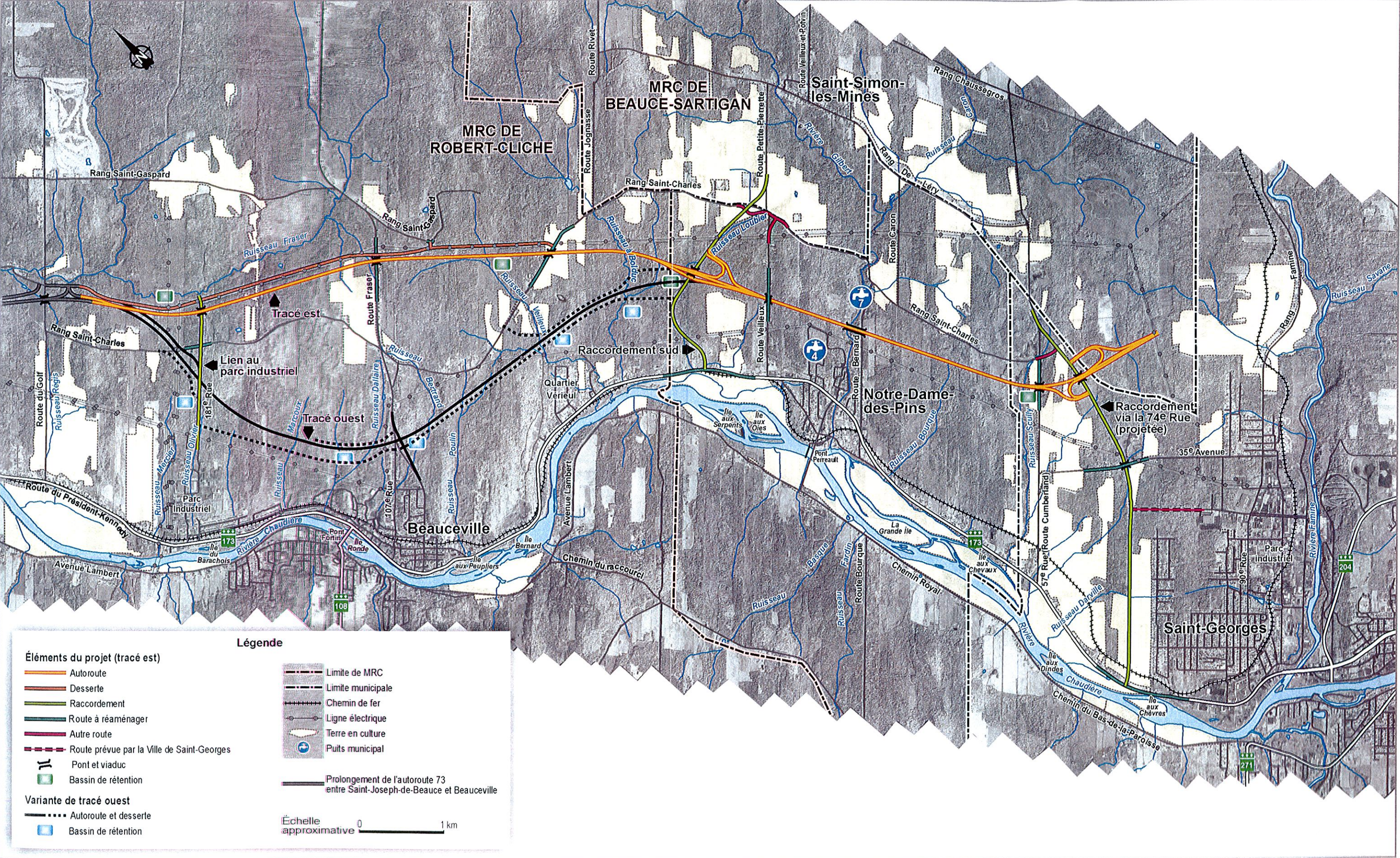
Note préalable

Suivant l'article 35 du « *Règlement de l'Assemblée nationale* », applicable à la présente commission et au Parlement, **il est interdit aux députés de parler d'une affaire devant les tribunaux lorsque les paroles prononcées peuvent porter préjudice à qui que ce soit.** Or, l'adoption de ce projet de loi affectera deux causes actuellement pendantes : l'audition devant la Cour d'appel, fixée au 5 juillet 2011, de l'appel interjeté par le gouvernement du jugement de la Cour supérieure déclarant la nullité du même décret que cette loi spéciale vient valider et l'audition de notre recours devant le *Tribunal administratif du Québec*, le TAQ, à l'encontre de la deuxième décision de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*, la CPTAQ, suspendu depuis l'adoption de ce même décret. Nous présumons qu'il nous est possible de parler de cette affaire puisque nous sommes ici invités par le gouvernement pour exprimer notre opinion sur ce projet de loi, lequel, s'il est adopté, rendra inutiles ces deux recours judiciaires.

Le tronçon litigieux

Le tronçon litigieux du prolongement de l'autoroute 73 est présenté sur la carte suivante. Il est situé entre la route du Golf à Beauceville et la route Veilleux à Notre-Dame-des-Pins.

Figure 2 Les variantes de tracé et le milieu d'insertion du projet



Sources : adaptée de PR3.1, figures 4.6 et 4.7 ; PR3.2, figure 5.8 ; DA17 : carte régionale du ministère des Affaires municipales et des Régions [en ligne (6 décembre 2006) : www.mamr.gouv.qc.ca/publications/cartotheque/region_12.pdf].

Le bien-fondé de nos démarches judiciaires reconnu par les tribunaux

Nous sommes quatre citoyens, producteurs agricoles et forestiers, qui avons réussi à empêcher jusqu'à ce jour la réalisation du prolongement de l'autoroute 73 à Beauceville par le nouveau tracé autoroutier privilégié par le ministère des Transports, le MTQ, lequel ne respecte pas la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la LPTAA, suivant deux jugements rendus par les tribunaux en notre faveur. Le bien-fondé de nos démarches judiciaires s'est appuyé sur le simple fait que le tracé privilégié par le MTQ, le tracé Est, n'est pas celui de moindre impact et du fait que le MTQ dispose déjà des autorisations nécessaires au prolongement de l'autoroute 73 par le tracé Ouest.

Nous ne sommes pas opposés au projet mais au choix de tracé imposé par le MTQ

Cette commission parlementaire nous permet de vous relater les faits et le contexte du cheminement de ce projet autoroutier et nous vous en sommes reconnaissants. Il vous sera ainsi possible d'évaluer la pertinence d'agir par loi spéciale pour le prolongement de l'autoroute 73 entre Beauceville et Saint-Georges et considérer d'éventuelles alternatives.

Il nous importe dès lors de vous préciser que nous ne sommes pas opposés au projet lui-même mais au choix de tracé imposé par le MTQ pour le secteur de Beauceville, environ huit des dix-huit kilomètres à compléter de ce lien autoroutier. Nous acceptons de céder les superficies nécessaires au prolongement de l'autoroute 73 mais pour la réalisation du tracé Ouest. Il nous apparaît important de préserver les rares terres permettant le développement des entreprises agricoles et forestières du secteur touché par le tracé Est, moteur économique important de la région. Près de la moitié des propriétaires touchés, dont Mme Poulin et M. St-Hilaire, seront affectés quel que soit le tracé qui sera réalisé mais d'une façon nettement moindre si le tracé Ouest est retenu. Ce n'est donc pas le syndrome du « *pas dans ma cour* », mais plutôt dans l'intérêt public de préserver les terres agricoles et forestières de qualité qu'offre le Québec que nous privilégions cette variante de tracé.

Le tracé de moindre impact et dans les plus bref délais

Toute cette affaire a commencé le 12 mai 2004, lors de la première consultation publique tenue par les représentants du MTQ. Soucieux de réaliser ce projet par le tracé de moindre impact et dans les plus brefs délais, pour les besoins de sécurité et de circulation routière, les représentants du MTQ ont présenté à la population deux variantes sous étude à Beauceville. Une nouvelle variante de tracé dit « Est », jusqu'alors inconnue de la population, une ligne droite en plein centre de la zone agricole, sans égard au secteur touché. En plus de traverser les rarissimes terres cultivées, le projet autoroutier est du double de l'emprise nécessaire sur plus de six kilomètres. Puis le tracé « Ouest », mieux connu de la population sous la dénomination « *tracé de référence* », à proximité du périmètre urbain, avec cette nouveauté d'un boulevard commercial en parallèle. Toutes deux étaient au stade de « brouillon » suivant les dires des représentants du MTQ. À leur demande de leur soumettre nos commentaires et notre préférence pour l'une ou l'autre des variantes, nous leur avons signifié préférer le tracé Ouest, comme tous les acteurs socio-économiques de Beauceville et la Ville elle-même d'ailleurs. Ce dernier tracé apparaissait nettement préférable au niveau agricole et le plus avantageux en regard du développement économique comparativement au nouveau tracé Est. Sur la base d'une analyse comparative des variantes, le MTQ est toutefois arrivé à une conclusion tout à fait différente et il a décidé de retenir son nouveau tracé Est. Or, ce choix de tracé s'est révélé un mauvais choix, le MTQ n'ayant pas réussi à convaincre nos instances environnementales et juridiques.

Le tracé Est ne respecte pas la Loi

En janvier 2007, le BAPE a conclu que « *le tracé Est que privilégie le ministère des Transports aurait des impacts significatifs sur le milieu agricole* ». Il a enjoint le ministère des Transports de « *revoir le tronçon autoroutier* » s'il ne parvenait pas à « *tendre vers aucune perte nette de superficies cultivées pour les exploitations touchées* ».

En juillet 2008, le TAQ a infirmé la première autorisation de la CPTAQ, émise en faveur du MTQ pour le tracé Est. Suivant le jugement du TAQ, les conditions imposées par la CPTAQ étaient liées à l'application de la *Loi sur l'expropriation*, compétence exclusive du TAQ, en

plus d'être imprécises et d'application arbitraire, la CPTAQ n'ayant pas obtenu du MTQ les mesures de mitigation pour limiter les impacts du tracé sur le territoire et les activités agricoles. Le TAQ lui retourna ainsi le dossier pour qu'elle rende une décision conforme à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la LPTAA.

Précisons qu'en conférence préparatoire devant le TAQ, en janvier 2008, nous avons dévoilé au MTQ que nous avions découvert une autorisation de la CPTAQ pour le tracé Ouest datant de 1988. Le MTQ l'a ignorée, même occultée, pour obtenir celle du tracé Est.

La CPTAQ a donc repris son processus d'analyse et s'est adressée au MTQ en date du 19 août 2008 pour qu'il soumette, dans un délai de trente jours, « *tous documents relatifs aux travaux, ouvrages, cession de terrains ou toutes autres mesures qui sont envisagées pour minimiser les impacts sur l'agriculture d'une éventuelle réalisation du projet* ». Le 27 août et le 16 septembre 2008, les représentants du MTQ écrivaient à la CPTAQ : D'une part, ils indiquaient « *que la demande pour le tracé "EST" et tous les documents qui avaient été déposés devant la Commission avant la décision du 13 juillet 2007 sont déjà déposés pour la nouvelle audition* », d'autre part, lui transmettaient un document complémentaire présentant les mises à jour ainsi que certaines précisions sur la demande concernant les superficies des deux tracés en zone agricole, 129,4 ha pour le tracé Ouest et 119,8 ha pour le tracé Est (provenant de l'étude d'impact de juin 2005).

En avril 2009, la CPTAQ rendit une seconde décision en faveur du MTQ au motif principal que le tracé Est occupait une superficie moindre d'une dizaine d'hectares par rapport au tracé Ouest. Or, cette décision contenait une erreur manifeste à sa face même puisqu'au dispositif de sa décision, la CPTAQ autorisait non pas 119,8 ha mais 162,2 ha (122 ha + 38,3 ha + 1,9 ha pour un total de 162,2 ha) pour le tracé Est.

Après analyse détaillée de la documentation du MTQ, nous portions de nouveau un recours en contestation de cette décision. Les données soumises par le MTQ en regard de la superficie du tracé Est différaient de celles de sa documentation soumise à la CPTAQ en date de mars 2006 contenant les données réelles du projet. L'addition des superficies visées de

chacune des propriétés touchées par le tracé Est des annexes 6 et 7 de ce document démontrait l'erreur manifeste dans la décision de la CPTAQ (voir annexe du présent document). N'eut été de cette erreur, la CPTAQ aurait refusé la demande du MTQ puisque le tracé Ouest est d'une superficie moindre d'une trentaine d'hectares et conséquemment, dans l'esprit de la décision de la CPTAQ, le tracé de moindre impact. Un mois avant l'audition fixée devant le TAQ pour janvier 2010, où nous espérions la fin du processus judiciaire, le gouvernement en décida autrement en imposant le tracé Est par décret. Nous étions donc contraints de contester ce décret pour être entendus devant le TAQ. Notre recours est suspendu depuis.

En novembre 2010, un jugement de la Cour supérieure venait déclarer « que le gouvernement du Québec, lorsqu'il a adopté le décret [...] n'a pas respecté la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ». Le gouvernement a interjeté appel de ce jugement devant la Cour d'appel. Cette cause est toujours pendante. L'audition prévue pour le 16 mai prochain a été reportée au 5 juillet 2011, toutefois incertaine en raison du dépôt de ce projet de loi spéciale.

Ainsi, notre analyse de la documentation soumise par le MTQ, notre participation au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le bien-fondé de nos démarches juridiques a empêché, certes, la réalisation du tracé Est mais la loi doit être respectée par tous, incluant le gouvernement.

Une loi spéciale pour réaliser un deuxième projet autoroutier à Beauceville

Cette loi spéciale permettra tout au plus de légaliser le processus au péril de la pérennité de l'agriculture de Beauceville sans respect pour nos instances judiciaires, et ce, pour un deuxième projet autoroutier à Beauceville puisque le gouvernement dispose des autorisations qui lui permettent de réaliser le tracé Ouest depuis trois décennies. Bien qu'il savait que nous connaissions l'existence de l'autorisation de la CPTAQ depuis janvier 2008 et qu'il ait admis devant la Cour supérieure l'existence des premières études environnementales et des décrets du tracé Ouest, le MTQ n'a révélé ces informations publiquement que le 26 novembre 2010

par communiqué lorsqu'il a annoncé l'appel qu'il interjetait du jugement de la Cour supérieure :

« Depuis le verdict qui invalide le décret, plusieurs intervenants du milieu proposent d'utiliser un tracé à l'ouest de celui retenu, afin de terminer la construction de l'autoroute le plus rapidement possible. En réalité, cette solution engendrerait un délai additionnel pouvant aller jusqu'à quatre ans. En effet, les diverses autorisations obtenues avant les années 2000 ne correspondent pas au tracé Ouest connu sous sa forme actuelle et, par le fait même, les démarches d'approbation auprès la CPTAQ et les études environnementales seraient à reprendre. »

Le tracé Ouest actuel diffère du tracé de référence sur quelques dizaines de mètres en son centre, à la hauteur de la route Fraser puisqu'une sortie y était prévue à l'époque, et dans la configuration du raccordement sud. Quel que soit le tracé, les impacts sont les mêmes, nul besoin de reprendre les études et ce tracé, loin d'être un « brouillon », a fait l'objet de :

- quatre études environnementales incluant celle de 2005 ;
- d'entente avec les producteurs agricoles touchés ;
- d'une autorisation de la CPTAQ ;
- de décrets de réalisation et d'expropriation ;
- de travaux d'arpentage et coupe linéaire
- de plans de réserve détaillés ;
- de dossiers d'imposition de réserve de chacun des propriétaires visés.

Le tracé Ouest est prêt pour la mise en chantier si ce n'est que l'autorisation de la CPTAQ de 1988 n'incluait pas le raccordement sud. Il suffira de nous désister de notre recours en contestation devant le TAQ pour cette section du tronçon, ce qui légaliserait le tout. Le tracé Ouest est à ce point avancé qu'il est légitime de se demander s'il était nécessaire de refaire une quatrième étude environnementale au coût de 5,4 M \$. En comparaison, le tracé Est n'est qu'à l'étape des travaux d'arpentage sur les propriétés où il lui est permis de circuler.

Par ailleurs, les délais additionnels que le gouvernement invoque aujourd'hui sont invraisemblables compte tenu de l'avancement du tracé Ouest. Si tant est que ce soit vrai, le MTQ a annoncé le début des travaux de l'autoroute 73 l'an dernier, du sud vers le nord, sur deux kilomètres, puis cette année pour deux autres kilomètres. Sur près de six kilomètres à Notre-Dame-des-Pins, aucun investissement n'a été annoncé alors que le certificat

d'autorisation a été émis en mai 2009. À ce rythme, le gouvernement parviendra au raccordement sud dans quatre ans. Il est également abject aujourd'hui d'imposer par loi spéciale un tracé qui ne respecte pas la loi sous le prétexte des délais que le gouvernement a lui-même occasionné par ce mauvais choix de tracé.

Conclusion

Le prolongement de l'autoroute 73 en respect des lois environnementales

Pour conclure, la réalisation du projet de prolongement de l'autoroute 73 ne sera pas compromise si cette loi spéciale n'est pas sanctionnée. Nos institutions environnementales et juridiques de même que la confiance en ce gouvernement ne s'en porteront que mieux.

En respect de l'environnement et de la justice, le gouvernement peut réaliser le tracé Ouest. Le gouvernement peut aussi déposer sa preuve devant le TAQ s'il croit que nous avons tort quant à la superficie moindre du tracé Ouest. Il peut à tout le moins légaliser le processus de sa décision de l'imposer par la voie de l'appel devant la Cour d'appel. Quelques mois seront nécessaires tout au plus.

Nous croyons que le MTQ est le seul responsable des délais dans cette affaire. D'une part, bien qu'il ait invoqué la nécessité et l'urgence de réaliser ce tronçon autoroutier, il n'a pas révélé l'avancement du tracé Ouest et d'autre part, son nouveau tracé s'enlise dans la procédure environnementale du fait qu'il n'est pas celui de moindre impact, du moins, il ne l'a pas prouvé devant les instances compétentes.

S'il y a urgence dans cette affaire, c'est de bien faire les choses et de reconsidérer le tracé Ouest. Les beaucevillois méritent un tracé autoroutier en respect des lois environnementales, profitable pour le développement économique de leurs entreprises commerciales, industrielles et agricoles.

Mme Josée Bilodeau et M. Pascal Veilleux

Mme Manon Poulin et M. Marc St-Hilaire

Tableau synthèse

Données comparatives et documents officiels des variantes des tracés Est et Ouest

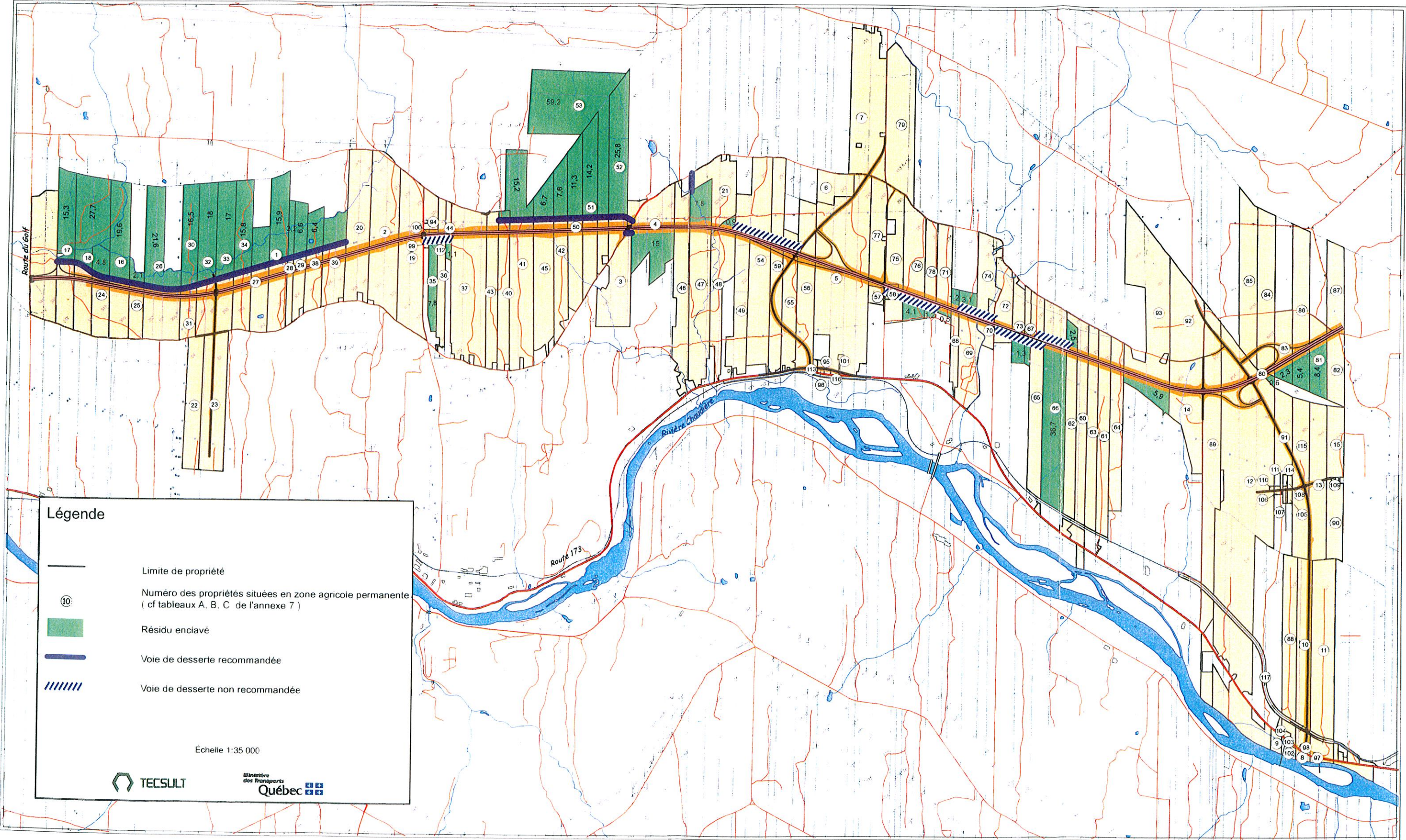
	VARIANTE DE TRACÉ OUEST	VARIANTE DE TRACÉ EST
Situation géographique	Le tronçon litigieux du prolongement de l'autoroute 73 est situé entre la route du Golf à Beauceville et la route Veilleux à Notre-Dame-des-Pins	
Description	• Tracé en courbe de 8,5 km dont 7,2 km (85 %) en zone agricole • Traverse le parc industriel de la Ville de Beauceville • À proximité du périmètre urbain • Boulevard en parallèle	• Tracé rectiligne de 7,7 km • Au centre de la zone agricole • Du double de l'emprise nécessaire • Minimise l'empiètement sur les rarissimes terres cultivées
Superficie totale comprenant le tracé, les bretelles, les raccordements, les voies de desserte et les superficies excédentaires	129,4 ha en zone agricole 23,8 ha en zone urbaine 153,2 ha au total	162,2 ha en zone agricole
Perte de terres cultivées	4,78 ha Tous les producteurs agricoles sont affectés par les deux tracés et ont unanimement privilégié le tracé Ouest pour épargner les terres cultivées.	12,68 ha (7,9 ha de plus)
Morcellement des propriétés	Propriétés déjà morcelées par le développement urbain	Morcelle de grandes propriétés sylvicoles épargnées jusqu'ici
Nombre de propriétaires affectés	Les tracés Ouest et Est affectent tout deux une soixantaine de propriétaires. Comme les extrémités de ces tracés se rejoignent, près de la moitié d'entre eux sont les mêmes mais le tracé Ouest entraîne des effets moins préjudiciables au niveau agricole.	

	VARIANTE DE TRACÉ OUEST	VARIANTE DE TRACÉ EST
Études environnementales	• Septembre 1973 : ÉTUDE D'AVANT-PROJETS, tronçon Ste-Marie/St-Georges. <i>« Compte tenu des analyses précédentes, il faut rejeter l'axe de l'EST, car il n'offre que peu d'avantages et dessert moins bien la population. »</i> • Juin 1979 : ÉTUDE D'IMPACT sur l'environnement de l'autoroute 73, tronçon Sainte-Marie/Saint-Georges. En conclusion : <i>« Le tracé proposé [Ouest] se veut optimal, c'est-à-dire entraînant un impact positif maximal et un impact négatif minimal. »</i> • Novembre 1982 : ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE de l'autoroute 73, tronçon Beauceville/St-Georges.	
	Juin 2005 – ÉTUDE D'IMPACT sur l'environnement (analyse comparative des tracés Ouest et Est)	
BAPE	• Octobre et novembre 2006 : Audiences publiques • Janvier 2007 : Rapport Recommandation principale : <i>« Cependant, entre la route du Golf à Beauceville et le raccordement sud, le tracé est que privilégie le ministère des Transports aurait des <u>impacts significatifs sur le milieu agricole</u>. La commission est d'avis que, dans le but d'assurer la pérennité de l'agriculture dans ce secteur, le Ministère doit rechercher des solutions de façon à tendre vers <u>aucune perte nette de superficies cultivées pour les exploitations touchées</u>. Cette recherche doit se faire en concertation avec tous les intervenants concernés. À défaut de répondre à cette condition de base, le ministère des Transports <u>devra revoir le tronçon autoroutier compris entre la route du Golf et le raccordement sud</u>. »</i>	

	VARIANTE DE TRACÉ OUEST	VARIANTE DE TRACÉ EST
Commission de protection du territoire agricole du Québec	• 1 août 1988 : Autorisation pour le tracé Ouest, qualifié " <i>de moindre impact</i> ", avec rabattement sur la route 173 à Notre-Dame-des-Pins. • 1989-2005 : La CPTAQ a rendu une quinzaine de décisions se référant ou s'appuyant sur l'autorisation de 1988 dont cinq, entre 2001 et 2005, où c'est le MTQ lui-même qui s'est adressé à la CPTAQ pour l'obtention d'autorisation en regard du prolongement de l'autoroute 73 entre St-Joseph et Beauceville.	• 13 juillet 2007 : Autorisation pour le tracé Est, sans faire mention de celle du tracé Ouest de 1988, à la condition de former un comité ayant le mandat de déterminer des mesures de mitigation pour les propriétaires touchés, incluant des compensations. • 17 juillet 2008 : Le TAQ infirme la décision de 2007. La détermination des compensations étant une compétence exclusive au Tribunal d'expropriation. Le TAQ retourne le dossier à la CPTAQ pour qu'elle rende une décision conforme à la <i>LPTAA</i>. • 15 avril 2009 : Seconde autorisation au motif principal que le tracé Est occupe une superficie moindre en zone agricole. Or, le tracé Ouest, plus court en zone agricole, occupe une superficie moindre d'une trentaine d'ha (129,4 ha versus 162,2 ha). • 12 mai 2009 : Contestation de cette dernière décision devant le TAQ pour qu'il constate l'erreur manifeste de la CPTAQ et confirme que le tracé de moindre impact en regard de la superficie est le tracé Ouest comme l'affirme la CPTAQ. • 2 décembre 2009 : Décret n° 1180-2009. Le recours devant le TAQ est suspendu. • 3 novembre 2010 : La Cour supérieure déclare la nullité du décret. • 30 novembre 2010 : Le gouvernement porte en appel le jugement de la Cour supérieure devant la Cour d'appel. • 24 mars 2011 : Le gouvernement dépose un projet de loi spéciale pour valider le décret.

	VARIANTE DE TRACÉ OUEST	VARIANTE DE TRACÉ EST
Ententes avec les producteurs agricoles	Entre 1976 et 1988 : Nombreuses correspondances entre la Fédération de Québec-Sud, le Syndicat de base de Beauceville, la Corporation St-François de Beauce, le ministère des Transports et les expropriés pour l'imposition des réserves, la localisation et réduction d'emprise, viaduc, évitement des terres cultivées et des érablières, etc.	Aucune
Travaux d'arpentage et coupe linéaire	Réalisés dans les années 70 jusqu'à Notre-Dame-des-Pins.	En cours chez les propriétaires ayant acceptés \$ 1 000.
Plans de réserve (plans détaillés d'emprise)	25 août 1976 : ARRÊTÉ EN CONSEIL n° 2923-76 pour l'émission des plans de réserve de l'autoroute 73, tronçon Ste-Marie/Notre-Dame-des-Pins, n° plans 622-75-32-450, 622-75-32-451, 622-75-32-452 et 622-75-32-453. 2 août 1978 : ARRÊTÉ EN CONSEIL n° 2494-78, pour le renouvellement des plans de réserve.	Aucun
Certificat d'autorisation	1 octobre 1980 : DÉCRET n° 3108-80 – Autorisant les TRAVAUX DE CONSTRUCTION de l'autoroute 73, n° plans 622-75-32-452 et 622-75-32-453, tronçon St-Joseph/Notre-Dame-des-Pins	2 juin 2011 : DÉCRET n° 464-2010 devenu INOPÉRANT par le jugement de la Cour supérieure
Décret d'expropriation	18 mars 1981 – DÉCRET 923-81 - Acquisition par EXPROPRIATION des superficies nécessaires à la construction de l'autoroute 73, tronçon St-Joseph/Notre-Dame-des-Pins.	Aucun
Avis d'imposition de réserve	Disponibles au bureau d'arpenteurs et géomètres d'Ecce Terra de St-Georges	Aucun

Figure 4 - Problématique des résidus enclavés et des voies de desserte



ANNEXE 7
DONNÉES SE RAPPORTANT À LA DEMANDE D'AUTORISATION

Tableau C
Identification des superficies totales et résiduelles pour chacune des propriétés visées

No	Propriété de	Ancien matricule (cf rapport principal)	Matricule actuel	Lot(s) composant la ou les propriété(s)	Superficie de chacune des propriétés		Superficie visée par le projet (m²)	Superficie résiduelle	
					m²	ha		m²	ha
Terres avec vocation agricole (en totalité ou en partie), dont des superficies en culture seront touchées par le projet									
Beauceville									
1	Ferme Grondinvil Inc.	8421-88-9525	8422-90-2731	363	266 700,0	26,67	37 955,8	228 744,2	22,87
2	Sylvie Roy	8521-82-1055	8521-84-5185	371 p., 372 p., 372-1, 373	432 000,0	43,20	58610,7	373 389,3	37,34
3	Ferme Guynine S.E.N.C.	8619-91-7035	8719-03-2859	161 p., 183 p., 184 p., 185 p., 187 p., 392 p.	246 100,0	24,61	11 769,4	234 330,6	23,43
4	Ferme Bertnor Inc.	8719-62-8090	8719-75-2017	190 p., 191, 193, 195	312 800,0	31,28	46 358,1	266 441,9	26,64
52 ⁽¹⁾	Pascal Veilleux et Josée Bilodeau	8720-80-9040	8720-92-3557	391, 392 p.	222 200,0	22,22	38 118,2	184 081,8	18,41
Notre-Dame-des-Pins									
5	Hugues Poulin et Jacqueline Morin	8817-20-0510	Idem	247 p., 233, 235, 236, 237 p., 240 p.	1 209 300,0	120,93	163 802,7	1 045 497,3	104,5
6	Ferme Jean-Martin S.E.N.C.	8918-33-0040	Idem	241 p., 242 p., 247 p.	97 400,0	9,74	1 106,5	96 293,5	9,6
77	Yvan Rodrigue	8917-36-5090	Idem	249 p.	176 400,0	17,64	18 307,4	158 092,6	15,8
79	Ferme Bertnor Inc.	9018-23-2050	Idem	413 p., 415, 417 p.	378 200,0	37,82	2 253,8	0,23	375 946,2
Saint-Simon-les-Mines									
7	Ferme Jean-Martin S.E.N.C	9018-17-4030	Idem	411 p., 412 p., 412-2, 412-3	506 000,0	50,60	16 995,2	489 004,8	48,9
Saint-Georges									
8	Gilbert Renaud	8810-69-6060	Idem	544 p., 546 p., 546-A	13 100,0	1,31	2 032,3	11 067,7	1,11
9	Ghislain Rancourt	8811-51-5271	Idem	541, 543 p.	23 900,0	2,39	90,3	23 809,7	2,38
10	Jacqueline Morin	8911-36-3040	Idem	545 p., 546 p.	257 800,0	25,78	93 513,1	164 286,9	16,43
11	Gaston Veilleux	8911-44-6095	Idem	547 p.	442 900,0	44,29	6 254,4	436 645,6	43,67
12	Ferme Gileva Inc (cie) a/s Alain Roy	8913-70-8097	Idem	533-p, 534-p, 535-p, 536-p, 538-p, 540-p, 852-p, 853-p, 854-p	1 589 300,0	158,93	167 411,7	1 421 888,3	142,19
13	Giroux & Lessard Ltée	9012-78-0525	Idem	849 p.	271 900,0	27,19	26 348,0	245 552,0	24,56
14	Transport Jean-Yves Mercier Inc. (cie)	9014-22-8020	Idem	856 p.	308 400,0	30,84	38 170,0	270 230,0	27,02
15	Yvette Gilbert	9112-09-8035	Idem	848 p.	136 900	13,69	390,4	136 509,6	13,65
89	Clément Poulin	8913-63-6515	Idem	848 p.	510 500,0	51,05	37 068,9	473 431,1	47,34

ANNEXE 7
DONNÉES SE RAPPORTANT À LA DEMANDE D'AUTORISATION

Tableau C
Identification des superficies totales et résiduelles pour chacune des propriétés visées

No	Propriété de	Ancien matricule (cf rapport principal)	Matricule actuel	Lot(s) composant la ou les propriété(s)	Superficie de chacune des propriétés		Superficie visée par le projet (m ²)	Superficie résiduelle	
					m ²	ha		m ²	ha
Terres avec vocation agricole en partie, dont les superficies en culture ne seront pas touchées par le projet									
Beauceville									
16	Dominique Roy	8322-68-6055	8323-60-9266	350	266 700,0	26,67	27 238,5	239 461,5	23,95
17	Jude Roy	8323-33-9040	8323-45-2656	347 p.	264 300,0	26,43	9 704,4	254 595,6	25,46
18	Jean-Robert Maheux	8323-62-3575	8323-64-7289	348 p., 349 p.	379 000,0	37,90	39 623,9	339 376,1	33,94
19	Thérèse Latulippe	8520-88-1080	8521-80-6397	374 p., 375 p.	381 700,0	38,17	37 686,8	344 013,2	34,40
20 ⁽²⁾	Maria Schirripa	8521-54-9000	8521-66-4137	369, 370 p.	350 700,0	35,07	49 401,6	301 298,4	30,13
21	Raymond et Francine Drouin	8819-40-8090	8819-43-9213	198 p., 200 p., 201A p., 201 p., 205A p., 206 p.	162 400,0	16,24	9 884,9	152 515,1	15,25
Terrains avec vocation forestière majoritaire									
Beauceville									
22	Marie-Anne Poulin	8321-13-6595	8220-03-0529	84-2 p., 86-1 p.	9 985,0	1,00	709,0	9 276,0	0,93
23	Ville de Beauceville	8321-31-3585	8321-44-6206	87 p., 88	792 900,0	79,29	35 620,6	757 279,4	75,73
24	Huguette Poulin	8322-37-2575	8322-39-6086	349 ptie	154 300,0	15,43	25 787,3	128 512,7	12,85
25	Ferme Grondinvil Inc.	8322-44-6010	8322-46-9224	351 ptie	117 100,0	11,71	20 158,3	96 941,7	9,69
26	Les Fonds Progressifs Inc.	8322-71-1060 et 8322-96-3515	8322-87-9767	354 ptie	383 700,0	38,37	49 676,6	334 023,4	33,40
27	Maurice Veilleux	8421-57-3530	8421-59-6931	362 ptie	181 500,0	18,15	36 060,5	145 439,5	14,54
28	Michel Rancourt	8421-86-4050	8421-98-2062	364 ptie	68 400,0	6,84	12 209,9	56 190,1	5,62
29	Yvon Roy	8421-96-6001	8521-08-0233	364 ptie	133 300,0	13,33	25 293,6	108 006,4	10,80
30	Étienne Lessard	8422-13-7585	8422-26-2003	355	266 700,0	26,67	1 004,6	265 695,4	26,57
31	Patrick Mathieu	8422-27-6565	8422-39-0934	354 p.	149 100,0	14,91	24 424,8	124 675,2	12,47
32	Hercule Grondin	8422-32-0070	8422-34-4890	356, 357	266 700,0	26,67	41 103,5	225 596,5	22,56
33	Gestion G.Y.P. Inc	8422-41-5560	8422-53-0183	358	266 700,0	26,67	47 442,1	219 257,9	21,93
34	Patrick Rodrigue	8422-50-6025	8422-62-0241	359, 360, 361	266 700,0	26,67	35 868,0	230 832,0	23,08
35	Martin Lessard	8520-75-4010	8520-77-8726	376 p., 376-1 p.	79 500,0	7,95	9 243,8	70 256,2	7,03
36	Hugues Giroux	8520-84-4565	8520-86-8886	377 p.	127 000,0	12,70	10 964,2	116 035,8	11,60
37	Adrien Poulin et Nicol Sylvie-Anne	8520-92-8530	8620-04-3244	379 p., 380 p., 381	522 500,0	52,25	56 627,2	465 872,8	46,59
38	Antonio Quirion	8521-05-8510	8521-17-1632	365 p.	177 300,0	17,73	33 932,3	143 367,7	14,34
39	Luc Rodrigue	8521-23-4580	8521-25-7394	366 p., 367 p. 368 p.	218 000,0	21,80	47 358,8	170 641,2	17,06
40	Robert Mercier	8619-29-7575	8620-21-8792	383 p.	173 500,0	17,35	20 927,4	152 572,6	15,26

ANNEXE 7
DONNÉES SE RAPPORTANT À LA DEMANDE D'AUTORISATION

Tableau C
Identification des superficies totales et résiduelles pour chacune des propriétés visées

No	Propriété de	Ancien matricule (cf rapport principal)	Matricule actuel	Lot(s) composant la ou les propriété(s)	Superficie de chacune des propriétés		Superficie visée par le projet (m ²)	Superficie résiduelle	
					m ²	ha		m ²	ha
41	Raymond Faucher	8619-38-7588	8620-41-3905	384-1 p., 385-1 p., 555, 557 p., 557-1	469 900,0	46,99	43 561,7	426 338,3	42,63
42	Jean-Guy Mercier	8619-98-0540	8620-90-5348	387-1, 387 p.	217 200,0	21,72	27 097,4	190 102,6	19,01
43	Benoît Roy	8620-10-1515	8620-12-6435	382 p.	169 400,0	16,94	22 651,8	146 748,2	14,68
44	Roger Morin	8620-27-2065	8620-29-6678	378 p.	34 200,0	3,42	7 834,4	26 365,6	2,64
45	Jean-François et Suzie Rancourt	8620-60-7428	8620-60-7428	386 p.	279 000,0	27,90	40 378,9	238 621,1	23,86
46	Groupe immobilier J.L. Poulin	8718-46-3545	8718-48-7275	196 p.	322 000,0	32,20	17 579,9	304 420,1	30,44
47	Jean-Paul Poulin	8718-65-1560	8718-78-2573	198 p., 200 p., 201 p.	463 600,0	46,36	25 464,7	438 135,3	43,81
48	Michel Poulin	8718-74-6080	8718-87-0909	201-1 p., 201 p., 205A p.	244 000,0	24,40	21 575,1	222 424,9	22,24
49	Les Immeubles PHB Enr. a/s Paul-Henri Bernard	8718-93-8015	8818-05-2547	205 p., 212 p., 218 p., 226, 227 p.	246 700,0	24,67	7 537,2	239 162,8	23,92
50	Pascal Veilleux	8719-19-7510	8720-21-1438	388 p.	215 800,0	21,58	27 719,0	188 081,0	18,81
51	Lucette Poulin	8719-49-2045	8720-41-6074	389	222 200,0	22,22	27 347,2	194 852,8	19,49
53	François Lacombe	8720-92-1575	8720-95-7711	390 p., 560 p., 561	631 800,0	63,18	21 232,2	610 567,8	61,06
54	Les Forêts JAROC S.E.N.C.	8818-23-5730	8818-14-9264	227 p., 228 p.	421 300,0	42,13	35 009,0	386 291,0	38,63
Notre-Dame-des-Pins									
55	Jean-Paul Roy	8817-28-0550	Idem	237 p.	232 700,0	23,27	40 825,1	191 874,9	19,19
56	Roger Pomerleau	8817-48-0535	Idem	240 p.	308 000,0	30,80	74 531,2	233 468,8	23,3
57	Anita Lapointe	8817-82-1050	Idem	249 p.	27 400,0	2,74	3 270,1	24 129,9	2,41
58	Jean Boucher et Thérèse Rodrigue	8817-91-6060	Idem	250 p.	20 900,0	2,09	12 944,0	7 956,0	0,80
59	Les Forêts JAROC S.E.N.C.	8818-32-6505	Idem	233 p., 234 p.	251 400,0	25,14	48 590,3	202 809,7	20,28
60	Raymond Morin	8914-27-9550	Idem	283 p., 284, 285 p., 286	278 300,0	27,83	12 218,6	266 081,4	26,61
61	Jean-Louis Poulin	8914-35-9560	Idem	289 p., 291	273 700,0	27,37	13 811,3	259 888,7	25,99
62	Robert Bernard	8914-39-0030	Idem	281 p., 283 p.	234 300,0	23,43	12 012,6	222 287,5	22,23
63	Yves Poulin	8914-47-4565	Idem	287 p.	202 20,0	20,22	11 312,2	190 887,8	19,09
64	Carole Caron	8914-66-7540	Idem	292 p.	215 700,0	21,57	14 632,5	201 067,5	20,11
65	Gervaise Poulin	8915-23-5080	Idem	272 p., 273	306 000,0	30,60	14 926,1	291 073,9	29,11
66	Fiducie Alex-Charl (cie)	8915-32-6030	Idem	274 p., 276, 277, p., 280, 281 p., 282	458 300,0	45,83	26 468,3	431 831,7	43,18
67	Céline Veilleux	8915-79-0555	Idem	270 p., 271 p.	44 400,0	4,44	6 453,5	37 946,5	3,80
68	Const. Ernest Veilleux Inc.	8916-03-7070	Idem	255 p., 258 p.	431 800,0	43,18	8 798,1	423 001,9	42,30
69	Camping La Roche d'Or Inc.	8916-12-1020	Idem	258 p., 260 p., 255 p.	228 500,0	22,85	20 517,4	207 982,6	20,80

ANNEXE 7
DONNÉES SE RAPPORTANT À LA DEMANDE D'AUTORISATION

Tableau C
Identification des superficies totales et résiduelles pour chacune des propriétés visées

No	Propriété de	Ancien matricule (cf rapport principal)	Matricule actuel	Lot(s) composant la ou les propriété(s)	Superficie de chacune des propriétés		Superficie visée par le projet (m ²)	Superficie résiduelle	
					m ²	ha		m ²	ha
70	Bruno Paquet	8916-32-8525	Idem	260 p.	66 700,0	6,67	13 561,8	53 138,2	5,31
71	Jean-Rémi Rodrigue	8916-59-1070	Idem	252 p.	169 300,0	16,93	17 701,6	151 598,4	16,16
72	Léopold Bourque	8916-60-6280	Idem	261 p., 265 p., 267 p.	133 800,0	13,38	19 938,9	113 861,1	11,39
73	Nicole Poulin	8916-60-8565	Idem	270 p., 271 p.	90 600,0	9,06	13 858,6	76 741,4	7,67
74	Viateur Boucher <i>et al.</i>	8916-86-2060	Idem	260 p., 261, 262, 267 p., 268 p.	134 000,0	13,40	5 728,1	128 271,9	12,83
75	Louis Busque a/s Denis Busque	8917-12-0580	Idem	250 p.	215 100,0	21,51	15 724,9	199 375,1	19,94
76	Jean-Guy Germain et Cécile Poulin	8917-32-3020	Idem	251 p.	262 600,0	26,26	28 408,5	234 191,5	23,42
78	Jean-Rémi Rodrigue	8917-40-1560	Idem	252 p.	127 100,0	12,71	14 389,0	112 711,0	11,27
Saint-Simon-les-Mines									
80	Ferme Gileva Inc.	9113-08-4080	Idem	897 p.	23 000,0	2,30	3 670,5	19 329,5	1,93
81	Genest Bolduc	9113-56-4060	Idem	863 p.	144 000,0	14,40	21 237,1	122 762,9	12,28
82	Gestion Denis Guertin Inc.	9113-64-1580	Idem	863 p.	123 100,0	12,31	9 427,5	113 672,5	11,37
83	André Rodrigue/Ferme Rodveil	9114-40-0015	Idem	863 p.	129 000,0	12,90	43 022,3	85 977,7	8,60
84	Amélie Poulin	9114-65-5015	Idem	863 p.	276 000,0	27,60	51 491,5	224 508,5	22,45
85	Antoine Labrie	9114-67-2560	Idem	863 p.	326 000,0	32,60	13 148,1	312 851,9	31,29
86	Léopold Bourque	9114-81-1060	Idem	863 p.	277 000,0	27,70	26 506,5	250 493,5	25,05
87	Mario Caron	9214-10-8570	Idem	863 p.	154 000,0	15,40	9 570,8	144 429,2	14,44
Saint-Georges									
88	Groupe immobilier J.L. Poulin Inc (cie)	8911-38-1525	Idem	532 p., 855 p., 856 p.	251 800,0	25,18	868,4	250 931,6	25,09
90	Gérard Veilleux	9012-53-2590	Idem	851 p.	131 400,0	13,14	69,7	131 330,3	13,13
91	André Rancourt	9013-74-7001	Idem	856 p.	136 200,0	13,62	19 366,6	116 833,4	11,68
92	Serge Roy inc. (cie)	9014-89-7005	Idem	856 p.	256 500,0	25,65	4 122,7	252 377,3	25,24
93	Transport Jean-Yves Mercier (cie)	9015-71-6045	Idem	863 p.	667 100,0	66,71	50 733,7	616 366,3	61,64
Vocation résidentielle uniquement, avec maison touchée par le projet									
Beauceville									
94	Jacques Gousse et Lise Bernard	8620-19-2005	8621-11-4202		7 100,0	0,71	5 632,8	1 467,2	0,15
Notre-Dame-des-Pins									
95 ⁽³⁾	Maxime Fecteau	8717-90-5085	Idem	241-1, 241-2, 243-1	4 700,0	0,47	1 787,3	2 912,7	0,29
96 ⁽³⁾	Gaétan Poulin	8717-91-4040	Idem	241 p.	6 500,0	0,65	3 279,4	3 220,6	0,32

ANNEXE 7
DONNÉES SE RAPPORTANT À LA DEMANDE D'AUTORISATION

Tableau C
Identification des superficies totales et résiduelles pour chacune des propriétés visées

No	Propriété de	Ancien matricule (cf rapport principal)	Matricule actuel	Lot(s) composant la ou les propriété(s)	Superficie de chacune des propriétés		Superficie visée par le projet (m²)	Superficie résiduelle	
					m²	ha		m²	ha
Saint-Georges									
97	Andréa Veilleux	8810-78-8585	Idem	547 p.	1 800,0	0,18	1800,0	0,0	0,0
98	Luc Marin et Mélanie Noël	8811-70-4510	Idem	546 p.	6 700,0	0,67	6 010,2	689,8	0,07
Vocation résidentielle uniquement, avec résidence non touchée par le projet									
Beauceville									
99	Marco Collin	8520-97-5378	8520-99-8492	376 p.	2 090,3	0,21	37,1	2 053,2	0,21
100	Richard Alain	8620-09-7005	8621-00-7986	376 p.	3 000,0	0,30	2 884,2	115,8	0,01
Notre-Dame-des-Pins.									
101	Réal Poulin	8817-10-5060	Idem	542 p., 543 p.	4 200,0	0,42	467,6	3 732,4	0,37
Saint-Georges									
102	Daniel Bolduc	8811-61-4997	Idem	539 p.	3 200,0	0,32	3 200,0	0,0	0,0
103	Claude Provost	8811-72-1571	Idem	851 p.	5 000,0	0,50	645,2	4 354,8	0,44
104	Jocelyn Roy	8811-73-2772	Idem	851 p.	8 100,0	0,81	24,6	8 075,4	0,81
105	Marc Maheux et Danielle Lessard	9012-38-8896	Idem	851 p.	55 700,0	5,57	118,3	55 581,7	5,56
106	Guy Audet et Jeanne Toulouse	9012-39-3095	Idem	851 p.	28 000,0	2,80	144,6	27 855,4	2,79
107	Marcel Dion	9012-39-5626	Idem	851 p.	54 000,0	5,40	97,4	53 902,6	5,39
108	Dany Poulin et Marie-Josée Trudel	9012-49-7590	Idem	851 p.	68 000,0	6,80	383,7	14 653,1	1,47
109	Louise Quirion	9012-86-0090	Idem	848 p.	26 200,0	2,62	24,9	26 175,1	2,62
110	Raymond Labbé	9013-30-1085	Idem	852 p.	21 000,0	2,10	329,7	20 670,3	2,07
111	René Labbé	9013-30-5047	Idem	851 p.	28 500,0	2,85	438,6	28 061,4	2,81
Vocation résidentielle, mais aucune résidence sur le terrain									
Beauceville									
112	Francis Boulay	8520-98-9217	8621-00-2131	376-18	3 001,9	0,30	2 782,2	219,7	0,02
Notre-Dame-des-Pins									
113	Patrick Roy	8717-91-1090	Idem	241 p.	5 400,0	0,54	2 258,9	3 141,1	0,31
Saint-Georges									
114	André Rancourt	9012-49-1096	Idem	851 p.	15 000,0	1,50	346,9	14 653,1	1,47

ANNEXE 7
DONNÉES SE RAPPORTANT À LA DEMANDE D'AUTORISATION

Tableau C
Identification des superficies totales et résiduelles pour chacune des propriétés visées

No	Propriété de	Ancien matricule (cf rapport principal)	Matricule actuel	Lot(s) composant la ou les propriété(s)	Superficie de chacune des propriétés		Superficie visée par le projet (m²)	Superficie résiduelle	
					m²	ha		m²	ha
Terres dont la vocation concerne les activités extractives (superficie touchée n'est plus en opération)									
Saint-Georges									
115	Marcel Poulin	9012-59-8045	Idem	850 p.	272 500,0	27,25	32 113,9	240 386,1	24,04
Terres avec vocation spécifique (infrastructure ferroviaire)									
Notre-Dame-des-Pins									
116	Québec Central (cie chemin de fer)	8816-26-5098	Idem	249 p.	105 800,0	10,58	3 156,9	102 643,1	10,26
Saint-Georges									
117	Québec Central (cie chemin de fer)	8912-00-9025	Idem	530 p., 531 p., 532 p., 533 p., 534 p., 536 p., 537 p., 539 p., 542 p., 545 p., 546 p.	54 700,0	5,47	2 974,9	51 725,1	5,17

- (1) Résidence principale touchée par le projet.
 (2) Chalet touché par le projet.
 (3) Vocation mixte : commerce également touché par le projet.